

République française
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE
DEPARTEMENT de la Lozère

DE 2018_030

Séance du jeudi 22 mars 2018

Membres en exercice : 29

Date de la convocation: 19/03/2018

Présents : 19

L'an deux mille dix-huit et le vingt-deux mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,

Votants: 20

Pour : 19

Contre : 0

**Secrétaire de
séance: François
FOLCHER**

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Laurent ARBOUSSET, Michèle BUISSON, Gilles CHABALIER, Paul COMMANDRE, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Gillian MC HUGO, Daniel MOLINES, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE

Représentés: Jean-Paul VELAY par Michel RIOU

Excusés: Matthias CORNEVAUX

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Patrick BRUN, Régis DURAND, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Yves SERVIERE, Françoise THYSS

**Objet: DECLASSEMENT TERRAIN BÂTI A FINIALETTES EN VUE DE SA CESSION -
DE_2018_030**

Par délibération en date du 18 mai 2016, le conseil municipal a approuvé la cession au profit de Madame Jacqueline MOLINES, d'un bien cadastré section B 499. Ce terrain comporte un bâti intégré à une maison lui appartenant.

Or, dans les faits, si cette portion de construction est existante et intégrée à la maison MOLINES depuis plus de 80 ans, elle n'a jamais fait l'objet d'un déclassement du domaine public. Dès lors, préalablement à la vente au profit de Madame Jacqueline MOLINES, sur laquelle le conseil municipal s'est prononcé lors de la séance du 04 janvier dernier, il convient d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la Commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de constater la désaffectation de la parcelle B499, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour un service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de constater la désaffectation de la parcelle B499, en tant qu'elle n'est pas utilisée pour un service public, ni aucun autre service et qu'elle n'est pas ouverte au public ;
- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal en vue de sa vente au profit de Jacqueline MOLINES.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,
Les jours, mois et an que ci-dessus.
Le Maire, Alain Jaffard

